



# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 1400003: entreprises d'autocars

Situation au 01/01/2009 (Dernière adaptation 28/02/2014)

### 1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

#### 1.1. CATEGORIE: Général

##### 1.1.1. TYPE: 1 chauffeur

Temps de service	
jusque 6h	55.65
6h01 - 12h	91.69
par h au-delà 12h	10.18

##### 1.1.2. TYPE: Plusieurs chauffeurs

Temps de service	
15h	105.46
16h	113.22
17h	120.85
18h	128.62
19h	136.30
20h	144.06
21h	151.81

#### 1.2. CATEGORIE: Personnel de garage

Pour une durée de travail hebdomadaire égale, les salaires horaires minimums des ouvriers et ouvrières occupés dans les <b>garages</b> des services publics et spéciaux d'autobus et des entreprises d'autocars qui ressortissent à la Commission paritaire du transport sont, conformément à la classification des fonctions en application, les mêmes que ceux des ouvriers qui ressortissent à la Commission paritaire des entreprises de garage (CP 112).